



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 2 octobre 2023, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Jean-Marie Beaupré, directeur général par intérim, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 11 septembre 2023;

3.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction;

4. Avis de motion

5. Adoption de règlement

5.1 *Règlement numéro 23-R-144-2 modifiant le règlement numéro 09-R-144 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;*

6. Législation et administration

6.1 Dépôt du rapport de la direction générale sur les embauches du mois de septembre 2023;

6.2 Entente intermunicipale relative à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Chambly et la Ville de Richelieu – autorisation de signature;

6.3 Entente relative au déneigement des aires de stationnement de l'église et du presbytère entre la Ville de Richelieu, la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours et le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – autorisation de signature;

7. Finances

7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de septembre 2023;

7.2 Dépôt du rapport des engagements daté du 26 septembre 2023;

7.3 Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'Habitation du bassin de Chambly;

8. Travaux publics

9. Période de questions

10. Urbanisme

- 10.1 PIIA (Bâtiment d'intérêt patrimonial) : demande pour le remplacement d'une porte - 254, 13^e Avenue, lot numéro 6 276 084;

11. Sécurité publique

- 11.1 Ajustement du taux horaire des officiers-cadres de garde du Service de sécurité incendie;
- 11.2 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers – *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

12. Loisirs, culture et vie communautaire

- 12.1 Accréditation d'organismes conformément à la *Politique de reconnaissance 2021* – cinquième volet;
- 12.2 Entente de collaboration pour la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé (EIS) – autorisation de signature;

13. Communications

14. Point(s) nouveau(x)

- 14.1 Entente de fin d'emploi de l'employé numéro 30-0001 – autorisation de signature;

15. Remerciements

16. Période de questions

17. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-10-283

RÉSOLUTION

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

Ajout du point 14.1 : Entente de fin d'emploi de l'employé numéro 30-0001 – autorisation de signature.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-10-284

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 11 septembre 2023.

Adoptée.

23-10-285

RÉSOLUTION

3.2 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt, par la greffière, du procès-verbal de correction daté du 29 septembre 2023 lequel modifie les résolutions numéro 23-08-254 et 23-08-255 du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 août 2023.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

23-10-286 RÉSOLUTION **5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-144-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-R-144 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement du Québec le 6 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 23-R-144-2 modifiant le règlement numéro 09-R-144 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

23-10-287 RÉSOLUTION **6.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE SUR LES EMBAUCHES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport de la direction générale sur les embauches, daté du 18 septembre 2023, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

23-10-288 RÉSOLUTION **6.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME COMMUN D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ENTRE LA VILLE DE CHAMBLY ET LA VILLE DE RICHELIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu en date du 29 mars 1990 d'une entente intermunicipale relativement à la construction et à l'exploitation par fourniture de services de la part de Chambly, d'un système commun d'assainissement des eaux usées (ci-après le « **Système** »), entente modifiée par un premier addenda signé par les parties le 12 octobre 2001 et par un deuxième addenda conclu le 4 décembre 2001;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires de réfection et de mise à jour sont requis au Système;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux supplémentaires il est opportun de réviser les contributions et les engagements des Parties à l'égard du Système;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent conclure une nouvelle entente intermunicipale pour l'exploitation de la fourniture de services du Système par la Ville de Chambly;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, ou en son absence, le maire suppléant, et monsieur Jean-Marie Beaupré, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente intermunicipale relative à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

23-10-289 **RÉSOLUTION** **6.3 ENTENTE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, ou en son absence, le maire suppléant, et monsieur Jean-Marie Beaupré, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente relative au déneigement des aires de stationnement de l'église et du presbytère entre la Ville de Richelieu, la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours et le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

7. FINANCES

23-10-290 **RÉSOLUTION** **7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de septembre 2023 pour un montant de 180 922,01\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de septembre 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 327 825,50\$.

Adoptée.

7.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport des engagements préparé par la directrice des finances et trésorière en date du 26 septembre 2023.

23-10-291 **RÉSOLUTION** **7.3 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve les budgets révisés de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly (organisme 003917), approuvés par l'organisme en date du 27 juin et du 20 juillet 2023, le tout conformément aux résolutions numéros 23-08-726 et 23-08-727, datées du 23 août 2023.

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. URBANISME

23-10-292

RÉSOLUTION

10.1 PIIA (BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PORTE - 254, 13^E AVENUE, LOT NUMÉRO 6 276 084

CONSIDÉRANT

que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 11 « Bâtiments d'intérêt patrimonial », soit le 254, 13e Avenue;

CONSIDÉRANT

que dans un tel cas, toute demande de permis est assujéti aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

le projet est de remplacer une porte et les contours de la porte en bois, sur le côté latéral, par une porte blanche avec une vitre 3/4 en guillotine;

CONSIDÉRANT

la recommandation défavorable du 20 septembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

que : « le comité suggère de revoir le traitement architectural de la porte en s'inspirant des objectifs et critères du règlement portant sur le PIIA aux articles 11.2 et 11.2.1, concernant les bâtiments d'intérêt patrimonial, suivants :

- Privilégier la conservation du caractère et du style d'origine;
- Favoriser l'utilisation de matériaux de qualité, rappelant ceux employés à l'origine;
- Les proportions d'origine des ouvertures sont conservées;
- L'aspect du matériau et sa disposition sur le bâtiment s'inspirent des caractéristiques d'origine;
- Les éléments architecturaux qui sont enlevés sont remplacés par des éléments similaires : forme, proportions, etc. Ces éléments doivent être de qualité équivalente ou plus grande qualité ».

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-10-293

RÉSOLUTION

11.1 AJUSTEMENT DU TAUX HORAIRE DES OFFICIERS-CADRES DE GARDE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

AJUSTE le taux horaire des officiers-cadres de garde du Service de sécurité incendie à 2,60\$, et ce, rétroactivement au 1^{er} octobre 2023;

QUE le taux horaire des officiers-cadres de garde du Service de sécurité incendie soit augmenté chaque année, en fonction de l'IPC de la région de Montréal du mois de novembre précédent le 1^{er} janvier, pour un minimum de 1,75% et un maximum de 2,5%.

Adoptée.

23-10-294

RÉSOLUTION

11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT

que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT

que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT

qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

CONSIDÉRANT

que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT

que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT

que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Rouville, en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel telle qu'identifiée ci-dessous :

- 1 pompier – Formation Pompier 1;
- 1 pompier – Formation Officier 1;
- 2 pompiers – Opérateur de pompe;
- 2 pompiers – Désincarcération;
- 3 pompiers – Opération d'appareil d'élévation.

Adoptée.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-10-295

RÉSOLUTION

12.1 ACCRÉDITATION D'ORGANISMES CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021 – CINQUIÈME VOLET

CONSIDÉRANT

la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT

que les organismes suivants ont fait parvenir une demande d'accréditation complète à la Ville :

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accorde l'accréditation de niveau *Organisme accrédité* aux organismes identifiés ci-dessous :

- Association coopérative d'économie familiale - Montérégie Est;
- Société Alzheimer du Haut-Richelieu.

Adoptée.

23-10-296

RÉSOLUTION

12.2 ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ (EIS) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a amorcé la refonte de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

que dans le but d'anticiper les impacts de l'aménagement de ce secteur et de son environnement immédiat sur la santé et la qualité de vie des résidents, il y a lieu de réaliser, en partenariat avec la direction de la santé publique et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, une étude d'impact sur la santé et de promouvoir l'adoption de politiques ou de projets favorables à la santé de la population;

CONSIDÉRANT

que pour ce faire, la Ville doit conclure une entente de collaboration avec la Direction de la santé publique et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Jean-Marie Beaupré, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente de collaboration à intervenir entre la Ville, la Direction de la santé publique et le Centre de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre dans le cadre de l'élaboration d'une évaluation d'impact sur la santé quant à la refonte du plan d'urbanisme, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

13. COMMUNICATIONS

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

23-10-297

RÉSOLUTION

**14.1 ENTENTE DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ
NUMÉRO 30-0001 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente de fin d'emploi entre la Ville et l'employé numéro 30-0001.

Adoptée.

15. REMERCIEMENTS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

23-10-298

RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 19h56.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.